

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 24 JUIN 2025**

DELIBERATION N°2025/2406-03

**Objet : AFFECTATION DES RESULTATS
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin à 11h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 20 juin 2025 envoyée aux membres par courriel le 12 juin 2025. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue le 24 juin 2025 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 24 juin 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre	Visioconférence
<u>Présents de droit</u>				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé	

Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
DUMESNIL	Malicka	Présidente de l'UDSPG	Visioconférence
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Adj. THARSIS	Belmard	SPP Non Officier (Suppléant)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
MALATCHOUMY	Jean-Claude	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Suppléant)	Présentiel
AGASTIN	Alain	SPV Non Officier (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Présentiel
Cdt TASSIUS	Gilles	Adjoint à la Cheffe du GRH	Présentiel
GUSTARIMAC	Philippe	Chef du GPEP	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 971 n°2025/2406-02 portant vote du Compte Financier Unique 2024 en date du 24 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-03-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Considérant que le vote du Compte Financier Unique 2024 a permis l'arrêté des comptes du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Considérant que cet arrêté a permis de dégager un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 061 721,10 €, et un solde de la section d'investissement de 5 969 442,61 €,

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaillant ce résultat excédentaire et ce solde,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Après avoir constaté un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 061 721,10 €, décide d'affecter intégralement ce résultat à la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2025 dont détail :

Intitulé	Recettes	Dépenses
Résultat cumulé de l'exercice 2024	2 061 721,10	
Reprise de subventions transférées	-49 813,92	
Restes à réaliser (RAR)		1 701,63
Chapitre 011 Charges à caractère général		1 701,63
Ajustement de crédits		1 510 205,55
Chapitre 012 Charge de personnel		1 500 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		10 205,55
Opération d'ordre		500 000,00
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections		500 000,00
Total	2 011 907,18	2 011 907,18

Article 2 : Après avoir constaté un solde de la section d'investissement de 5 969 442,61 €, décide d'affecter intégralement ce solde à la section d'investissement du budget supplémentaire 2025 dont détail :

Intitulé	Recettes	Dépenses
Résultat cumulé de l'exercice 2024	5 969 442,61	
Reste à recouvrer	4 973 418,00	
Chapitre 13 Subventions d'investissement (reçues)	1 973 418,00	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilée	3 000 000,00	
Subvention de l'Office de l'Eau dans le cadre de la convention N°397 (nouvelle recette)	200 000,00	
Chapitre 13 Subventions d'investissement (reçues)	200 000,00	
Restes à Réaliser (RAR)		9 829 564,32
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		522 609,97
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		9 078 890,31
Chapitre 23 Immobilisations en cours		228 064,04
Opération d'ordre	500 000,00	
Chapitre 040 Amortissement des immobilisations	500 000,00	
Ajustement prêt plan batimentaire	-850 000,00	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilée	-850 000,00	
Ajustement de crédits par réaffectation de résultat		963 296,29
Total	10 792 860,61 €	10 792 860,61 €

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-03-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20250624-Delib252406-03-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Groupement Budget Commande Publique (GBCP)

Affaire suivie par Xavier BOLMIN, Chef du service Budget-Finances et Corinne MARC, Cheffe du GBCP

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

Séance du 24 juin 2025

Affaire N°3 : Affectation du résultat 2024

Références juridiques :

- Code général des collectivités territoriales ;

I - Exposé des faits :

Chaque année, après la clôture des comptes, le Conseil d'Administration se réunit pour examiner le résultat de l'exercice écoulé, qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, afin de décider de son affectation conformément aux règles en vigueur et aux objectifs stratégiques du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

L'affectation du résultat vise à déterminer la destination des excédents dégagés, en tenant compte des besoins en investissement, du renforcement des fonds propres, ou encore du financement des opérations courantes.

II – Eléments d'appréciation :

Pour le résultat de l'exercice 2024, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est passé au Compte Financier Unique (CFU). Ce document remplace désormais le compte de gestion du Payeur et le compte administratif émanant de l'Ordonnateur.

A la clôture de l'exercice, le CFU a permis l'arrêté des comptes du SDIS.

Conformément au tableau ci-dessus, cet arrêté permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de **2 061 721,10 €** ;
- Un solde cumulé de la section d'investissement de **5 969 442,61 €**.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	12 600 693,74	46 712 641,59	59 313 335,33
	Recettes réalisées (1)	B	3 343 923,04	46 205 931,67	49 549 854,71
	Restes à réaliser	C	4 973 418,00	0,00	4 973 418,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	23 082 962,26	49 773 423,73	72 856 385,99
	Dépenses réalisées (1)	E	7 856 748,95	47 204 992,71	55 061 741,66
	Restes à réaliser	F	9 829 564,32	1 701,63	9 831 265,95
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-4 512 825,91	-999 061,04	-5 511 886,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 482 268,52	3 060 782,14	13 543 050,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	5 969 442,61	2 061 721,10	8 031 163,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-4 856 146,32	-1 701,63	-4 857 847,95
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 113 296,29	2 060 019,47	3 173 315,76

En application des règles fixées par la circulaire comptable (M57) applicable aux SDIS et au vu du résultat apparaissant au Compte Financier Unique, je vous demande de bien vouloir procéder à l'affectation des résultats dans les conditions suivantes :

1- Pour le résultat de fonctionnement de 2 060 019,47 €, il convient :

- D'affecter la totalité de la somme de cette section pour ajuster les comptes, notamment le chapitre 012 (charges de personnel) ;

2- Pour le solde de la section d'investissement pour un montant global de 1 113 296,29 €, il convient :

- D'affecter en recette investissement l'intégralité de la somme afin de permettre :
 - L'ajustement des comptes ;
 - La diminution du montant de l'emprunt pour le plan bâtimentaire ;

III – Conclusion :

Je vous demande, conformément aux prescriptions de la circulaire M57, compte tenu du vote du Compte Financier Unique de 2024, de procéder à l'affectation du résultat dans les conditions précitées.

Le Président du CASDIS

Henry ANGELIQUE